



CONDITIONS DE LOCATION ET REMISE DES LOCAUX

Association du four à pain
De Dombresson depuis 2025

Lors de la location, un membre du comité s'assure de la propreté des locaux avant de remettre les clés et donne des explications orales et écrites au locataire.

FORMULAIRE DE LOCATION

Adresse : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Date de location : _____

Horaires de location : _____

Le locataire est-il membre du four à pain ?

oui

non

Le locataire va-t-il utiliser le four ?

oui

non

Si oui, qui va réaliser l'allumage et les charges de bois ?

le locataire

les membres du four à pain

Tableau des tarifs

	Pour les locaux (sans utilisation du four)	Pour les locaux et l'utilisation du four	Supplément pour l'allumage du four
Tarifs non membres	70.-	110.-	60.-
Tarifs membres	40.-	80.-	60.-

Les clés du Four à Pain seront remises après paiement par bulletin de versement sur le compte IBAN CH34 8080 8005 6046 6405 1, banque Raiffeisen, Neuchâtel et Vallées.

Signature du bailleur : _____

Signature du locataire : _____



RESTITUTION DES CLÉS

Le lave-vaisselle a-t-il été utilisé ?

oui non

Remarques (vaisselle ou objets cassés, défectueux, etc.) :



RÈGLEMENT DE REMISE DES LOCAUX, APRÈS LOCATION

Article 1 - Restitution en bon état

Le locataire s'engage à restituer les locaux du Four à Pain dans l'état où ils ont été mis à disposition. Toute dégradation devra être signalée et pourra entraîner une facturation supplémentaire.

Article 2 - Propreté des lieux

Les locaux doivent être restitués propres et rangés. Le locataire doit procéder au nettoyage des surfaces utilisées, au balayage et au lavage des sols. Les produits de nettoyage se trouvent sous la cage d'escalier dans le réduit.

Article 3 - Gestion des déchets

Toutes les poubelles doivent être vidées et emportées par le locataire. Aucun déchet ne doit être laissé sur place. Le locataire ne doit pas laisser d'aliments dans le réfrigérateur.

Article 4 - Linge et effets personnels

Tout linge utilisé (torchons, nappes, serviettes, etc.) doit être emporté par le locataire. Veiller à reprendre tous vos effets personnels.

Article 5 - Fermeture des locaux

Avant de quitter les lieux, le locataire doit s'assurer que toutes les fenêtres et portes sont correctement fermées à clé. La clé devra être déposée dans la boîte à clés prévue à cet effet à l'extérieur du bâtiment.

Article 6 - Utilisation du four

Si le four a été utilisé et qu'il était encore chaud au moment du nettoyage, il n'est pas nécessaire de retirer les cendres, mais il doit impérativement être fermé.

Article 7 - Utilisation de la machine à laver

L'utilisation de la machine à laver est autorisée sous réserve que le locataire lise attentivement la fiche d'utilisation avant de s'en servir.

Article 8 - Utilisation de la vaisselle

Toute vaisselle utilisée doit être lavée, séchée et rangée à sa place d'origine.

Article 9 - Facturation en cas de non-respect des conditions

Si les conditions de restitution ne sont pas respectées, un montant supplémentaire de 100 CHF sera facturé au locataire.

Article 10 - Remise du formulaire

Le locataire s'engage à remplir le formulaire de location et à le déposer dans la boîte aux lettres du Four à Pain.